

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR CINQ PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aux personnes et organismes intéressés par les projets de :

- **règlement de construction afin de faire la concordance envers le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.**
- **règlement de lotissement afin de faire la concordance envers le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.**
- **règlement sur les permis et certificats afin de faire la concordance envers le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.**
- **règlement adoptant le plan d'urbanisme afin de faire la concordance envers le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.**
- **règlement de zonage afin de faire la concordance envers le schéma d'aménagement de la MRC du Granit.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-206** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT NO. 506-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 287-96 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** »;

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-207** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 507-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** »;

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-208** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 508-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** »;

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-209** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2026 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-90** »;

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-210** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 510-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** »;

QUE la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le **10 août 2026** à compter de **19h00**, dans la salle du conseil située au **2430 rue Saint-Jean, Frontenac**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE les projets visent à :

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

QUE les projets ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'AU cours de cette assemblée publique, M. Gaby Gendron, Maire, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer soient entendus;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ à Frontenac, ce dixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six.



Jean-Sébastien Roy,
directeur général et
greffier-trésorier